

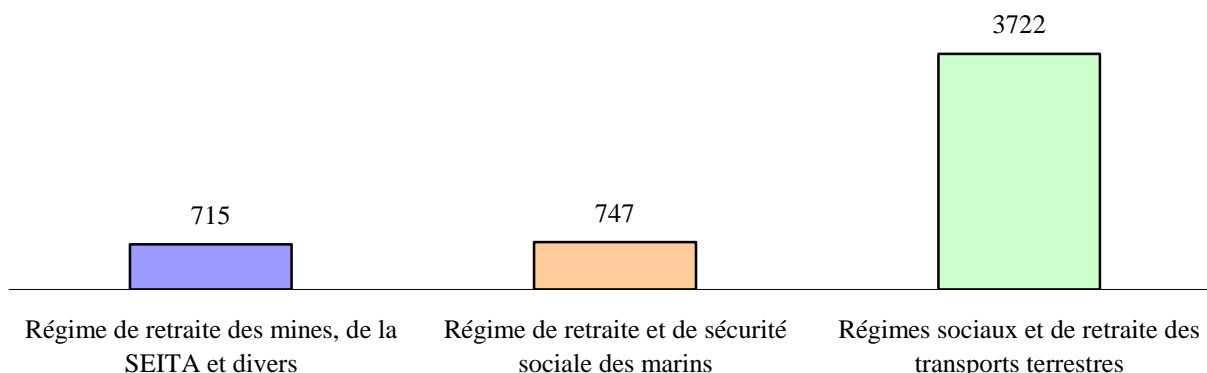
Régimes sociaux et de retraite

Autorisations d'engagement : 5,18 milliards d'euros
Crédits de paiement : 5,18 milliards d'euros
Emplois des opérateurs : 459 équivalents temps plein (ETP)

Les concours de l'État aux régimes spéciaux de retraite atteignent environ 5,184 milliards d'euros, hors le régime des agents de l'État (qui fait l'objet d'un compte d'affectation spéciale).

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission regroupe les principales subventions versées par l'État à des régimes spéciaux de retraite ou à des dispositifs de préretraite. Ceux-ci sont de deux ordres :

- des régimes de retraite en rapide déclin démographique, notamment parce qu'ils n'accueillent plus de nouveaux entrants (régime des mines, de l'ex-Seita, chemins de fer d'Afrique) ;
- des régimes et dispositifs spécifiques qui assurent la couverture vieillesse dans un établissement (SNCF, RATP) ou pour une profession (marins, dispositifs de préretraite des chauffeurs routiers).

Ces dispositifs ne sont pas gérés directement par l'État mais par des caisses de sécurité sociale ou des organismes tiers. L'État est un de leurs financeurs et doit veiller à ce titre à la bonne utilisation des deniers publics. Les services en charge de la tutelle de ces régimes doivent ainsi s'assurer de la bonne gestion des différents dispositifs et organismes, en veillant notamment à ce que le meilleur service soit rendu à leurs bénéficiaires au meilleur coût pour la collectivité nationale. Le bon exercice de cette mission passe notamment par un souci d'adaptation de ces structures ou dispositifs.

Cette exigence s'est traduite par la création des caisses de retraite des agents de la RATP puis de la SNCF et, tout récemment, de la réforme des droits de ces régimes de retraite, conformément aux engagements pris par le Gouvernement.

Les régimes concernés représentaient environ 830 000 pensionnés ou allocataires en 2007.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Les objectifs permanents de la mission « Régimes sociaux et de retraite » se déclinent autour de trois axes :

- permettre l'équilibre financier des régimes concernés par la mission ;
- assurer la qualité de service aux pensionnés et prestataires ;
- maîtriser les coûts de gestion.

Les dotations globales inscrites sur la mission « Régimes sociaux et de retraite » augmentent régulièrement sur la période. Les besoins de subvention de ces différents régimes dépendent en tout premier lieu de leur évolution démographique : l'augmentation du nombre de retraités et l'allongement de l'espérance de vie des retraités (assurés et ayants droit).

La structure démographique des régimes détermine aussi les flux financiers au titre des mécanismes de compensations démographiques entre régimes.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les subventions versées aux caisses de retraite des agents de la SNCF et de la RATP, les dotations intègrent naturellement les effets de la réforme de ces régimes spéciaux en 2007-2008 : celle-ci s'inscrit dans le cadre plus large de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (dite aussi « loi Fillon »).

L'axe central de la réforme des régimes spéciaux est d'harmoniser progressivement leurs principaux paramètres avec ceux applicables à la fonction publique. Elle s'articule autour d'un socle de principes communs et d'une négociation de branche ou d'entreprise portant sur des mesures complémentaires touchant aussi bien aux retraites qu'à la politique salariale ou sur des ressources humaines. Les dispositions relatives aux retraites ont fait l'objet de plusieurs décrets publiés entre janvier et août 2008.

Les mesures visant à allonger la durée d'activité en constituent le cœur : elles comportent l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour avoir une pension complète, ainsi que la mise en œuvre progressive d'une décote en cas de carrière incomplète et, symétriquement, d'une surcote en cas de dépassement de la durée de référence. Les règles qui empêchaient les assurés de continuer à travailler en améliorant leurs droits sont abrogées.

Au titre des mesures d'équité, la mise en extinction des bonifications de durée de services accordées en fonction des métiers et l'indexation des pensions sur les prix ont été instaurées. Les avantages familiaux et conjugaux sont mis en conformité avec le principe d'égalité entre les sexes posé par l'article 141 du traité de Rome.

Sur la période, les effets sur l'équilibre des régimes seront progressifs. Ils limiteront la dynamique spontanée des besoins de financement couverts par l'État.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

L'efficacité de la gestion de ces régimes est mesurée par des indicateurs très concrets.

Réduire le délai moyen de traitement d'un dossier

Une préoccupation majeure des usagers, lors de la liquidation de leurs droits, est d'éviter une rupture de ressources entre leur départ de la vie active et le versement de leurs retraites. Aussi, l'objectif est de réduire le délai de traitement des dossiers. Un indicateur d'efficacité porte sur la rapidité d'intervention des paiements à compter du jour où l'assuré peut prétendre à une pension et en a fait la demande. Cet objectif et les indicateurs associés sont déclinés sur l'ensemble des programmes de la mission. À titre d'exemple, l'objectif pour la caisse de retraite des mines, gérée par la Caisse des dépôts et consignations, est de porter à 80 % en 2011 la part des nouvelles pensions payées à échéance (75 % en 2007).

Optimiser les taux de recouvrement

Un recouvrement efficace des cotisations sociales est indispensable, car il importe d'optimiser la gestion de la trésorerie des régimes et d'éviter le transfert sur les contribuables. A titre d'exemple, pour le régime des marins, l'objectif 2011 est de pouvoir recouvrer 90 % des cotisations à échéance de trois mois (88 % prévus en 2008). Par ailleurs, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de l'ex-Seita, fermés ou disposant de très peu de cotisants actifs, un indicateur de performance concerne la récupération des sommes versées indûment.

Limiter la part des coûts de gestion dans la dépense totale

La performance de gestion des régimes est notamment évaluée en mesurant le coût de la première liquidation d'une pension.

Chaque organisme gestionnaire d'un régime de retraite doit, de façon générale, optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'utilisateur, tout en garantissant une dépense aussi réduite que possible au contribuable. Chacun des programmes de la mission présente donc également le ratio entre le total des dépenses de gestion administrative et les dépenses de prestations. Selon les cas, l'objectif est de réduire ou de stabiliser ce ratio en 2009. A titre d'exemple, l'objectif pour la caisse de retraite des agents SNCF est de maintenir, sur la période 2009-2011, un coût de 0,42 euro pour 100 euros de prestations servies.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	5 123,78	5 184,33	5 453,3	5 753,29
Crédits de paiement	5 123,78	5 184,33	5 453,3	5 753,29

Ministres concernés :

- Budget, Comptes publics et
Fonction publique
- Écologie, Énergie,
Développement durable et
Aménagement du territoire